

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 10 mars 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Hélène BERNAERT pouvoir à Matthias PASCHAL*
- *Stéphanie CABOCHE pouvoir à Betty BOULOGNE*
- *Virginie MALAYEUDE pourvoir à Pascale LEBON*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-2-11

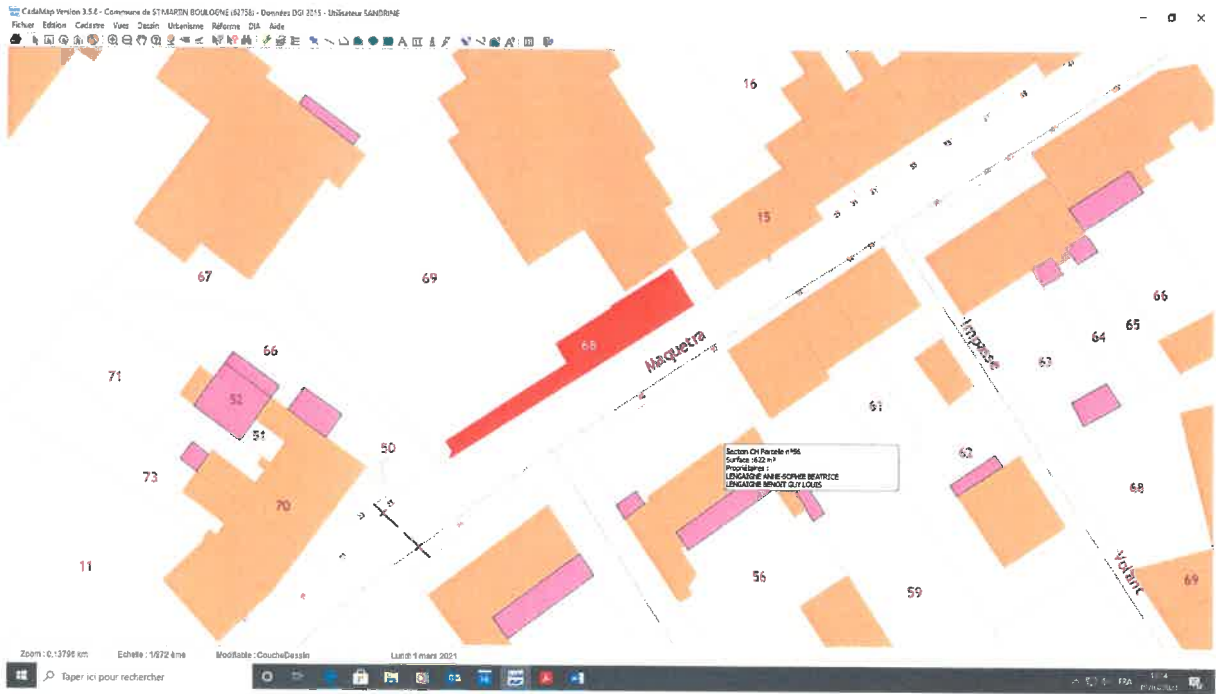
Intégration de la parcelle CI 68 dans le domaine public communal

Dans le cadre de la réalisation du programme de logement « les Terrasses du Monastère », la Commune avait souhaité maintenir, au droit de la résidence, quelques places de stationnement le long de la voirie publique dénommée rue de Maquétra.

Ainsi, le promoteur avait réalisé à ses frais quelques places de stationnement en épi en complément d'un petit espace vert. Il convient aujourd'hui d'accepter la rétrocession de ces espaces représentés par la parcelle CI 68 pour une contenance de 110 m². Cette rétrocession peut s'envisager au profit de la Commune, sans soulte.

Néanmoins, la commune prendra à sa charge les frais liés à cette transaction, notamment les frais d'acte notariés.

Ci-après un extrait de cadastre de la parcelle concernée.



Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter cette cession sans soulte au profit de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches, à signer tous les actes, et mandater toutes les dépenses pour mener ce dossier à terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** cette session sans soulte au profit de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches, à signer tous les actes, et mandater toutes les dépenses pour mener ce dossier à terme.

Nombre de votants : 33

POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 24 mars 2021

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/03/2021

Affiché notifié le 24/03/2021

Rendue exécutoire la présente décision le 24/03/2021

Saint-Martin-Boulogne, le 24/03/2021

Le Maire,



Le Maire,
Raphaël JULES



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télécours :

<http://www.telerecours.fr>